

### Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 8 octobre 2010 (BGC p. 1852), les députés Eric Collomb et Claudia Cotting ainsi que 24 cosignataires demandent au Conseil d'Etat de réduire l'imposition des véhicules à moteur. Celle-ci est réglée par la loi du 14 décembre 1967 sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (RSF 635.4.1; LIVA). Cette proposition a pour objectif de ramener la pression fiscale cantonale en dessous de la moyenne nationale tout en garantissant le maintien des mesures introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2011, encourageant l'acquisition de voitures de tourisme efficaces en matière d'énergie et d'environnement.

### Réponse du Conseil d'Etat

Selon l'article 1a de la LIVA introduit en 1989, le Grand Conseil peut adapter le tarif des impôts sur les véhicules à l'indice moyen annuel des prix à la consommation (IPC). Jusqu'en 2000, le système prévoyait une majoration du tarif d'un dixième au moins, pour autant que l'IPC ait progressé de 10 %. En 2001, ce système a été révisé ; l'indexation du tarif peut désormais se faire dès qu'une variation de 5 % est enregistrée. Le Grand Conseil s'est régulièrement prononcé sur le tarif en procédant aux indexations suivantes : 10 % en 1992 et 1994, 5 % en 2001 et 2006. Des adaptations ponctuelles ont également été faites sur certains groupes de tarif :

Quand	Genre de véhicules/ groupe de tarifs	Adaptation	Requérant
1999	Motocycles	+ 15 % pour les cylindrées > 50 cm <sup>3</sup>	Conseil d'Etat
1999	Voitures automobiles et véhicules utilitaires jusqu'à 999 kg de charge utile	+ 10 % pour les cylindrées > 2600 cm <sup>3</sup>	Conseil d'Etat
2006	Camions Remorques Véhicules articulés Autocars de plus de 25 places	- 9 % - 26 % - 7 % - 17 %	Association suisse des transports routiers, section Fribourg

Ci-après, un comparatif du dernier indice national disponible (100 points = moyenne suisse) relatif à la charge fiscale des véhicules et remorques :

Genre de véhicules	Indice FR
Voitures de tourisme	111,7
Motocycles	126,2
Remorques	99,7
Camions	107,7
Tracteurs pour semi-remorques	103,4
<b>Indice général pour tous les genres</b>	<b>111,5</b>

Source : Administration fédérale des contributions : «Charge fiscale en suisse, Chefs-lieux des cantons/Nombres cantonaux 2006»

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la motion des députés Eric Collomb et Claudia Cotting. Il justifie sa position en s'appuyant sur les motifs suivants :

1. Les motionnaires relèvent que, ces dernières décennies, la facture d'impôt des détenteurs de véhicules n'a fait que progresser. Malgré une indexation totale de 30 % entre 1992 et ce jour, l'imposition des véhicules fribourgeois est proche de la moyenne suisse (2001 : 108,0 points, 2006 : 111,5 points). D'une part, la majorité des cantons procèdent également à des indexations de tarif, d'autre part, des réductions significatives pour certains groupes de tarifs de la LIVA ont été réalisées en 2006.

L'exemple du canton du Valais relevé dans la motion nécessite un commentaire. Ce canton pratique une imposition réduite des véhicules. Cette politique résulte certainement de ses spécificités, à savoir une faible densité d'habitants ainsi qu'une forte dispersion spatiale.

2. Il convient de relever que le Grand Conseil a décidé, dans la session d'octobre 2010, d'exonérer pour une durée de 3 ans les voitures de tourisme de catégorie d'efficacité A, dont la première mise en circulation est réalisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il a ainsi donné suite à une motion qui avait demandé de favoriser les voitures « propres ».
3. Selon une étude récente du TCS relative aux frais découlant d'un véhicule conventionnel avec un kilométrage annuel de 15 000 km, la charge la plus importante concerne l'amortissement (31 %), suivie immédiatement par les coûts du carburant (14 %) et les frais de garage (14 %). Quant aux autres groupes de frais (entretien et réparation, pneumatiques, assurance) ils se situent chacun entre 8 à 9 %. En comparaison, l'impôt cantonal sur les véhicules, à hauteur de 3,5 %, ne représente qu'une faible part de l'ensemble des frais.
4. L'impôt sur les véhicules et les remorques génère un produit net arrondi à 56 millions de francs pour le canton, respectivement 24 millions de francs pour les communes. Même si cet impôt n'est pas affecté, on constate que ces produits ne couvrent pas les charges directes relatives à la mise à disposition des infrastructures routières ainsi que d'autres charges indirectes, telles que la gestion et la surveillance du trafic par la police.

Un positionnement cantonal en dessous de la moyenne suisse entraînerait une réduction de 10 à 12 % des recettes fiscales.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose le rejet de cette motion.

Fribourg, le 23 novembre 2010